

DECISION N°40.296.COM/2021 n°49

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 04 juin 2020 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

D E C I D E :

de passer une convention avec le VVF Belambra Les Tuquets, Avenue Chambrelent à Seignosse, représentée par Monsieur HUME Sydney, Directeur, pour la location d'un court de tennis durant la saison estivale 2021, pour la période du 19 juin 2021 au 19 septembre 2021 moyennant une redevance fixée à 724.67 €, payable à la caisse de Monsieur le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune, à la date du 15 août 2021.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 14 juin 2021.

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

